

# Compte rendu conseil municipal n° 13

DATE DU CONSEIL / 27/01/2017

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Audrey Cathala et Jérôme Barre adjoints, David Leger , Jean Pierre Bompard, conseillers.

Absent : Cédric Arexy

<b>36</b>	<p><b><u>VIREMENT DE CREDIT CAMPING ET OUVERTURE DE CREDITS 03</u></b></p> <p>Pour finaliser quelques opérations de fin d'année, (cotisation DIF des élus, Monsieur le maire expose la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants : BUDGET DU CAMPING - Décision modificative n°3-</p> <p>Section d'exploitation :</p> <p>diminutions : chap 011 art 61551 -1000 EUROS art 61521 -2000 EUROS augmentations : chap 012 art 6218 +4000 EUROS</p>
<b>37</b>	<p style="text-align: center;"><b>VIREMENTS de CREDITS et ouverture de crédits N°2- Budget MAIRIE –</b></p> <p>Pour finaliser quelques opérations de fin d'année, (cotisation DIF des élus, Monsieur le maire expose la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants : BUDGET Mairie – Décision modificative n°2-</p> <p><b><u>Section de fonctionnement :</u></b></p> <p>Diminutions : Chap.011- Art. 615221 (Bât Publics) - 150 E Augmentations:Chap.65 Art.6535 (formation élus) + 150 E</p>
<b>38</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>VIREMENTS de CREDITS et ouverture de crédits N°3- Budget MAIRIE –</u></b></p> <p>Pour finaliser quelques opérations de fin d'année, (cotisation FPIC 2016 et emprunts en capital 2016, Monsieur le maire expose la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants : BUDGET Mairie – Décision modificative n°3-</p> <p><b><u>Section de fonctionnement :</u></b></p> <p>Augmentations :Chap.014- Art. 73925 (Fonds de péréquation intercom.) + 2E</p> <p>Diminutions : Chap.011 Art.615221 (Bât Publics) - 2E</p> <p><b><u>Section d'Investissements :</u></b></p> <p>Augmentations : Chap 16 Art.1641 + 46 E Diminutions : Chap 2188 Art.2188 - 46 E</p>

39

**ORDRE DU JOUR : AUTORISATION DE RECEVOIR DES DONS EXTERIEURS A LA COMMUNE –**

Suite à l'achat d'un défibrillateur, la société IMERYS « Talcs de Luzenac », dans le cadre de leur politique sociale, participe à l'achat de certains équipements réalisé par les collectivités.

La commune de Sorgeat ayant acquis un défibrillateur, ladite société accepte de participer au financement de cet équipement par l'intermédiaire d'un don. Monsieur le maire demande au conseil Municipal, de se prononcer et de l'autoriser à accepter ce don.

Le conseil OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré , le conseil Municipal **DECIDE :**

- D'accepter la participation financière de la société YMERIS pour l'acquisition d'un défibrillateur,
- D'autoriser M. Le Maire à accepter ce don et de l'intégrer dans les écritures comptables de l'exercice 2016 du budget général de la commune.
- 

01/  
2017

**ORDRE DU JOUR : Avenant à la convention d'adhésion au Service Sécurité au Travail du Centre de gestion de l'Ariège de la fonction Publique Territoriale de l'Ariège -**

L'assemblée délibérante :

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU le décret 87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

VU le décret 85-1054 du 30/09/1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion ;

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

2

### Tarifs 2017 du camping municipal de Sorgeat

Monsieur le maire rappelle que le camping de Sorgeat ouvre du 01 mai 2017 au 01 novembre 2017. Hors période d'ouverture, le camping demeure accessible aux caravaniers bénéficiant d'un emplacement loué à l'année. Suivant ce même principe, le mobil-home peut être loué.

Une nouvelle grille tarifaire est proposée à la clientèle. Sa validation entraîne son affichage, sa diffusion sur les sites de vente et sur le logiciel de Gestion. Elle est jointe au présent document.

Après lecture faite de la grille de tarifs, le conseil l'approuve majoritairement.

03

### TEMPS PARTIEL SUR LA COMMUNE DE SORGEAT

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou durant une formation.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 décembre 2016,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans la commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre d'une organisation annuelle du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à ...50., 60, 70.. % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de six mois à un an.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée avec préavis de un mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

d'adopter la les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 janvier 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu' il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**4**

**OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DES LISTES ELECTORALES**

**Composition**

La commission municipale de révision des listes électorales se réunit annuellement dans les locaux de la mairie de Sorgeat. , elle est composée du maire Emmanuel Fauvet , de deux habitants désignés par l'administration : Il s'agit de Peubrier, Roger, délégué du corps préfectoral et de Trappe Jean Louis, délégué du tribunal de grande instance.

**Rôle**

En application des articles [R. 6](#), [R. 7](#) et [R. 25](#) du code électoral, la commission administrative a pour mission :

- de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie ;
- de constater les changements d'adresse, à l'intérieur de la même circonscription

du même bureau de vote d'électeurs déjà inscrits ;

- d'examiner la liste nominative établie par l'INSEE en vue de procéder à l'inscription d'office des personnes de dix-huit ans en application des dispositions des articles [L. 11-1](#), [L. 11-2](#) 1<sup>er</sup> alinéa et L. 11-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code électoral ;
- de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote ;
- et de procéder, le cas échéant, à des radiations d'office.

**Nul ne peut être inscrit sur la liste électorale :**

- s'il n'a pas les qualités requises pour être électeur (l'intéressé doit être Français, majeur et jouir de ses droits civils et politiques) ;
- et s'il n'a pas d'attache avec la commune, à savoir : son domicile, une résidence réelle et continue d'au moins six mois ou la qualité de contribuable.

**Constat :**

La difficulté de la mission de contrôle réside essentiellement dans l'absence d'informations. En effet, les mouvements de population sont trop méconnus par la municipalité dans le village de Sorgeat. Il appartient à chaque nouveau venu de se présenter à la mairie et aux loueurs de signaler l'installation d'un nouveau résident ou le départ d'un ancien. Cela permettrait de s'assurer du temps réel de présence dans la commune, condition essentielle à l'inscription sur la liste électorale.

**Dispositions :**

Il convient d'améliorer le dispositif de vérification des listes électorales en s'assurant de la situation administrative et de s'y appuyer pour une révision annuelle objective et efficace. Les membres de la commission électorale doivent vérifier auprès des propriétaires de Sorgeat les mouvements de locataires susceptibles d'influer sur le contenu des listes électorales. Ils les inviteront à se rapprocher du secrétariat de mairie pour toutes démarches utiles à une bonne administration.

La proposition du maire est adoptée à la majorité des votants

**5**

OBJET : ACHAT D UNE LAME CHASSE NEIGE

Le maire expose que La commune de Sorgeat dispose d'un tracteur et d'un véhicule de déneigement. Celui-ci est muni d'une lame de déneigement fixe qui se heurte à l'étroitesse de certaines rues. Le manque de puissance de l'engin se fait ressentir quand il s'agit de pousser droit-devant . La résistance de la neige notamment dans les côtes parvient à dévier l'engin de sa trajectoire, créant un danger ; l'équation peut être résolue grâce à une étrave réglable type chasse neige . Cela devrait permettre à l'agent technique d'assurer sa mission avec une meilleure efficacité, une rapidité et une sécurité renforcée..

Le coût de cet équipement est de 7635 euros hors taxe.

L'achat doit être réalisé sous condition de subventions , à savoir :

DETR : 25 % : 1908,75

C DEPARTEMENTAL :30 % : 2290,5

C REGIONAL : 30<sup>°/°</sup> : 2290,5

FINANCEMENT PROPRE : 1145,25

un dossier sera constitué si le conseil approuve cet achat.

La proposition du maire est adoptée à la majorité des votants

le présent compte rendu est affiché et diffusé sur le site internet de la commune le 28/01/2017

Le maire

Les conseillers

Sorjgeat.fr